

Q. La comparaison n'a pas d'importance?—R. Je ne sais pas quel avantage il y aurait à la comparer avec d'autres contrats

Q. La clause 39 est importante?—R. Oui.

Q. (Lisant): Les mesurages des travaux et les certificats ne sont en aucune manière obligatoires envers les commissaires, soit comme estimation finale ou pour en déterminer le montant; ils sont sujets à être révisés par l'ingénieur avant d'émettre ses derniers certificats, et pour aucune raison on ne doit considérer que l'ouvrage est accepté et l'entrepreneur libéré de ses responsabilités à cause de cela; mais il doit, quand les travaux sont terminés, délivrer des certificats en due forme, selon l'idée et signification de cet arrangement?—R. Oui.

Q. Ainsi, les paiements faits sur évaluations de même que les mesurages ne lient pas les commissaires?—R. Non.

Q. Et en vertu de la clause 35 il y a une retenue comme garantie aux commissaires?—R. Oui.

Q. Puis, je crois qu'il y a de plus une hypothèque sur l'outillage et les machines?—R. Oui.

Q. Ainsi, votre position comme ingénieur en chef exigeait qu'il y eût une retenue sur une portion des évaluations comme garantie au gouvernement. Il y avait une garantie additionnelle de l'outillage du matériel et des machines appartenant au gouvernement?—R. Non.

Q. Il y avait aussi une stipulation que les évaluations ne liaient pas le gouvernement?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous êtes en mesure de nous dire quelque chose sur la nomination de vos divers aides. Nous allons prendre ces deux districts en question, district "B" et district "F". M. Doucet était ingénieur de district pour le district "B"?—R. Oui.

Q. J'ai cru comprendre que vous disiez qu'il était votre suppléant pour tout le district "B"?—R. Oui.

Q. Et M. Poulin était ingénieur de district pour le district "F"?—R. Oui.

Q. Il était votre suppléant pour tout le district?—R. Oui.

Q. M. Doucet a-t-il été nommé après vous?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il a été nommé par les commissaires?—R. Oui.

Q. L'avez-vous recommandé?—R. Je crois que oui.

Q. M. Poulin aussi fut nommé sur votre recommandation écrite, comme on peut le voir dans votre lettre datée le 24 septembre 1907 adressée aux commissaires?—R. Oui.

Q. Ainsi, la nomination de ces deux aides s'est faite sur votre recommandation et avec votre entière approbation?—R. Oui.

Q. Maintenant, en ce qui concerne les autres ingénieurs nommés pour les districts "B" et "F", nous allons prendre "B" d'abord, ces ingénieurs, les ingénieurs de division et les ingénieurs locaux, ont-ils été nommés de la même manière et sur votre recommandation?—R. Bien, oui; plusieurs d'entre eux m'étaient complètement inconnus. Leurs noms n'avaient été suggérés fréquemment par les ingénieurs de district, de sorte que je les ai soumis moi-même à l'approbation des commissaires. Plusieurs d'entre eux m'étaient entièrement inconnus.

Q. Les commissaires ne nommaient pas les ingénieurs de leur propre initiative?—R. Bien, je ne dis pas qu'ils n'ont pas nommé quelques-uns des ingénieurs locaux. Il peut se faire que quelqu'un d'entre eux fût nommé sans que le le sache, mais je puis dire que s'ils l'ont été je n'en savais rien du tout.

Q. Vous dites qu'il est possible, mais vous n'en savez rien?—R. Je ne me rappelle pas bien, mais je suis enclin à le croire.

Q. Pouvez-vous vous rappeler aucun cas où les commissaires ont fait une nomination sans votre recommandation ou votre approbation?—R. Voulez-vous parler de ces deux divisions particulières.